



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remplacement des médecins généralistes libéraux effectuant des vacations en CSNP

Question écrite n° 5332

Texte de la question

Mme Nicole Dubré-Chirat attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur le remplacement des médecins généralistes en cabinet libéral et en centre de soins non programmés (CSNP). Depuis 2022, les CSNP constituent en France des centres médicaux (ou médico-infirmiers) dédiés à la prise en charge des soins non programmés. Ils sont particulièrement utiles pour les patients qui ne disposent pas de médecin traitant ou qui vivent dans un désert médical. Toutefois, un grand nombre de médecins en exercice en CSNP ont recours à des médecins remplaçants, ce qui raréfie l'offre pour les médecins généralistes libéraux. L'exercice en CSNP est en effet beaucoup plus attractif car la rémunération y est plus intéressante et le suivi des patients n'a pas été assuré tout comme la permanence des soins ambulatoires. Des médecins généralistes en exercice dans leurs cabinets faisant des vacations dans des CSNP peuvent permettre à des patients sans médecin traitant d'accéder à une consultation sous 48 heures. Elle souhaite donc savoir si ces médecins peuvent se faire remplacer sur ces périodes dans leur cabinet, ce que ne permet pas la législation actuelle.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Dubré-Chirat](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5332

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 1999